



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 26 septembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2025-033**

Objet : Instauration du complément indemnitaire annuel

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 10 septembre 2025 s'est réuni à Arles le 26 septembre 2025 à 09h30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 57 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Pierre RAVIOL, Marie-Christine CONTRERAS, Aline CIANFARANI, Joan BERGENEAU, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Aline CIANFARANI, François JOURDAN représenté par Bernard ARSAC

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY

**Invités permanents avec voix consultatives** : Jacques MAILHAN, Sébastien ABONNEAU, Didier HONORE, Bertrand MAZEL

**Assistaient à la séance** : Aline MARTIN, Raphaël BILLÉ, Magali GORCE, Estelle ROUQUETTE, Christophe FONTFREYDE, Lydie CATALA-MALKAS, Delphine MAROBIN-LOUCHE, Victor CARTON, Delphine TOURTE, Bérénice JAECK—ROCHETTE, Nathalie ALONSO, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

# DÉLIBÉRATION N°CS-2025-033

Objet : Instauration du complément indemnitaire annuel

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

**Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

**Vu** la délibération n°CS-2025- 001 du 31 janvier 2025 relative au programme d'actions 2025

**Vu** la délibération n°CS-2024-063 du 02 octobre 2024 actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), fixant les montants maximums pouvant être attribués au titre de l'IFSE et du CIA par groupe de fonction,

**Vu** la délibération n°CS-2025-014 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône réuni le 16 septembre 2025,

## ➤ Considérant

- Que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est en vigueur au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC),
- Que le budget 2025 permet le versement du Complément Indemnitaire Annuel (part variable), à répartir entre les bénéficiaires,
- Que l'attribution du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- Que les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un temps non complet,
- Que le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect des plafonds réglementaires,
- Que les critères d'attribution du CIA sont les suivants, sur la base de l'entretien professionnel annuel :
  - o Sur la base des missions techniques et opérationnelles :
    - Objectifs atteints : coefficient 1
    - Objectifs dépassés : coefficient 1.2
    - Objectifs non atteints ou partiellement atteints : coefficient 0.8
  - o Sur la base des missions d'encadrement supérieur :
    - Objectifs atteints : coefficient 1
    - Objectifs dépassés : coefficient 1.2
    - Objectifs non atteints ou partiellement atteints : coefficient 0.8
- Que les montants attribuables et attribués seront revus annuellement,
- Que le versement aura lieu en une seule fois annuellement, et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## ➤ Décide

- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- Que le montant affecté au CIA sera adopté annuellement lors du vote des documents budgétaires,
- Que les critères d'attribution, basés sur l'entretien professionnel annuel sont les suivants :
  - Sur la base des missions techniques et opérationnelles :
    - Objectifs atteints : coefficient 1
    - Objectifs dépassés : coefficient 1.2
    - Objectifs non atteints ou partiellement atteints : coefficient 0.8

- Sur la base des missions d'encadrement supérieur :
  - Objectifs atteints : coefficient 1
  - Objectifs dépassés : coefficient 1.2
  - Objectifs non atteints ou partiellement atteints : coefficient 0.8
- Que l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel, au prorata du temps de travail,
- Que les montants seront revus annuellement,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20250926-CS\_2025\_033